

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
**Convention de  
servitudes ENEDIS -  
parcelles AK 111 et  
114  
Acte notarié -  
procuration**

**RAPPORTEUR :**  
**Jean-Paul DELCASSO**

N°  
2023-09-06

PJ :

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 11**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Aurélié NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-12-24 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, une convention de servitude avec ENEDIS précisant les conditions de passage dans les propriétés communales AK 111 et 145 d'un réseau souterrain permettant d'alimenter les 4 logements de la résidence Basili

La convention entre la commune et ENEDIS constitue des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution d'électricité sur les parcelles appartenant à la commune moyennant un indemnité unique et forfaitaire de 45 €. Elle prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après

« mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY 74000, 4 route de Vignières (ci-après « mandataire ») à l'effet d'une part, de signer tout acte relatif à la convention de servitude CS06-V06, créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX(92079) sur les parcelles cadastrées AK 111 et AK 145, et d'autre part faire toutes déclarations et passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et faire le nécessaire. Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et déclaration du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

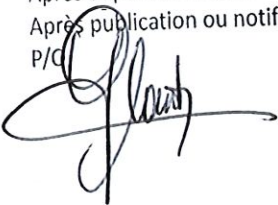
Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour question de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières ;

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/C



La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23-DELIB6-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023